

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **29**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **28/05/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 5 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

OBJET : MODIFICATION DU RECUEIL DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : CAFES D'ICI

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, VOISIN, FERRER, RAYNAL, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

R.LEMORT (Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à JM.LAVAIL
R.ATTARD (Trouillas) à A.PUIG
J. ALBERT (Trouillas) à H.LLOBET
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

JL.PUJOL , N.CRUCQ (Fourques)
P.MAURY (Thuir)
B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Maya LESNE est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

51/2019

MODIFICATION DU RECUEIL DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : CAFES D'ICI OU EPICERIES D'ICI

- VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres modifiés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.5211-17, L.5211-61, L.5214-21 ;
VU la délibération n°72/2016 fixant le recueil d'intérêt communautaire, et la délibération n°129/2018 portant dernière modification, complétée en séance ce jour,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle a été approuvée par le Conseil Communautaire dans sa séance du 27/09/2016, et modifiée par délibération n°129/2018.

Il **RAPPELLE** que toute action reconnue d'intérêt communautaire doit être recensée et identifiée hors statuts, dans un recueil d'intérêt communautaire, définissant avec précisions les actions et champs de compétence à exercer par la Communauté dans le cadre de ses statuts auxquels ledit recueil est annexé.

Dans le cadre de la compétence obligatoire « 2.développement économique », étaient prévus les « Bistrots de Pays ». Ce label n'étant plus celui accompagné par la CCI des Pyrénées-Orientales, il est proposé de modifier les termes du recueil, et les adapter à la nouvelle dénomination, tels que suivants :

2° Développement économique :

[...]- ~~Bistrots de Pays~~ à compter de la notification de l'Arrêté préfectoral n°2011 193 0017 du 12.07.2011

- Multiples Ruraux de type Café et Commerces de nos Villages (CCV) sous réserve d'être labellisés Cafés d'ici ou Epiceries d'Ici

Ainsi il **PROPOSE** d'adapter le recueil au regard des compétences exercées et **OUVRE** le débat.

N'appelant pas d'observation,
Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'adopter la rédaction du recueil telle que précisée ci-dessus, et de compléter ledit recueil des mentions ainsi approuvées, dans le document ci-annexé.

PRECISE que toute modification du recueil d'intérêt communautaire ou de ses annexes fait l'objet de délibération du Conseil Communautaire.

DEMANDE aux services administratifs de porter connaissance de la présente délibération aux communes et partenaires de la communauté afin qu'ils en prennent acte.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
B.F. 11
THUIR
66304
Benoît OLIVE

